

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, le Code des débits de boissons,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Considérant, le niveau d'alerte nationale **VIGIPIRATE urgence attentat,**

Considérant, que l'organisation de la manifestation "**Les vit'visites**" nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies et places afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant, la demande d'Occupation du Domaine Public en date du 17 Juillet 2024 présenté par le service patrimoine de la ville de CHINON représenté par Mme Sophie Chataigneau,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation de visites théâtralisée, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- **Les lundis 22 et 29 Juillet et les lundis 12, 19 et 26 Août 2024 de 12h à 19h30**
 - Place Beauvillain
 - Place de l'église Saint Maurice

Article 2 : A l'occasion de l'organisation de visites théâtralisée, la circulation de tout véhicule sera interdite aux dates, horaires et endroits suivants :

• **Les lundis 22 et 29 Juillet et les lundis 12, 19 et 26 Août 2024 de 17h30 à 19h30**

- Rue Voltaire ;
- Rue Haute Saint Maurice ;
- Rue du Grenier à Sel ;
- Impasse du Docteur Gendron ;
- Rue du Grand Carroi ;
- Rue Jeanne d'Arc ;
- Placce Saint Maurice ;
- Rue du Palais ;
- Rue de le Chapelle de Chinon ;
- Rue Beaurepaire ;
- Rue Claude Quillet ;

Article 3 : La circulation ne sera interrompue (par les organisateurs) qu'au regard de la durée des représentations et de la mise au point technique nécessaire à la manifestation.

Article 4 : A charge de l'organisateur de mettre en place le barriérage nécessaire à la sécurisation des représentations ainsi que des véhicules anti-béliers.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2.

Article 6 : La fourniture des barrières et panneaux incombera entièrement aux services techniques communs. La mise en place, la vérification, l'entretien du dispositif et son enlèvement restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 7 : La libre circulation éventuelle des véhicules de secours publics devra être assurée pendant toute la durée de la manifestation sur les voies désignées à l'article 1.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le responsable de la Police Municipale Intercommunale, Madame la pétitionnaire, Madame la Gestionnaire de l'Occupation du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **18 JUIL. 2024**

Fait à Chinon, le **18 JUIL. 2024**

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le **18 JUIL. 2024**

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

